

Pour faire une demande de choix d'école (DCE) ou une demande de choix d'école extra-territoriale (DCEE)

Un parent peut faire une demande afin que son enfant soit inscrit dans une école autre que celle désignée par le Centre de services scolaire de son territoire. Voici un tableau résumant les conditions, la procédure et les délais selon la résidence et le type de fréquentation.

Situation	Type	Procédure	Délai pour déposer la demande	Délai de réponse	Condition de renouvellement
Réside sur le territoire du CSSMB	Classes ordinaires / classes d'accueil / classes spécialisées	S'inscrire ou se réinscrire d'abord pour s'assurer une place à l'école de quartier; Soumettre par la suite une demande de choix d'école via Inscris-toi .	Les demandes de choix d'école soumises pendant la période officielle annuelle des inscriptions seront prioritaires.	Réponse au plus tard le 3e vendredi de juin pour les demandes reçues avant le 2e vendredi de juin ; demandes tardives traitées par la suite.	La demande doit être soumise annuellement ; elle ne se reconduit pas automatiquement ; L'acceptation retire le droit au transport scolaire.
	Projet pédagogique particulier (PPP)	Soumettre l'intérêt à un ou plusieurs PPP via Inscris-toi dans l'école de quartier ou non; suivre le processus d'admission et	Les demandes soumises pendant la période officielle des demandes d'admission dans un PPP seront prioritaires.	Réponse lors du comblement des places selon le rang obtenu conformément aux critères d'admission et de sélection du PPP.	Une fois la fréquentation débutée, la demande se reconduit automatiquement ; pas de nouvelle demande annuelle .

		d'inscription du PPP; S'inscrire ou se réinscrire pour s'assurer une place à l'école de quartier advenant qu'il ne serait pas possible de trouver une place dans un PPP; Aucune autre démarche n'est nécessaire pour émettre une demande de choix d'école.			
Réside sur un autre territoire que le CSSMB	Classes ordinaires / classes d'accueil / classes spécialisées	Soumettre une demande de choix d'école extraterritoriale via Inscris-toi,	Les demandes soumises pendant la période officielle annuelle des inscriptions seront prioritaires.	Réponse au plus tard le 3e vendredi d'août pour les demandes reçues avant le 2e vendredi de juin; demandes tardives traitées par la suite.	La demande doit être soumise annuellement; elle ne se reconduit pas automatiquement; L'acceptation retire le droit au transport scolaire.

			Si l'élève est admis, il procédera à ce moment à son inscription.	
Projet pédagogique particulier (PPP)	Soumettre l'intérêt à un ou plusieurs PPP via Inscri-toi dans l'école de quartier ou non; suivre le processus d'admission et d'inscription du PPP; S'inscrire ou se réinscrire pour s'assurer une place à l'école de quartier advenant qu'il ne serait pas possible de trouver une place dans un PPP; Aucune autre démarche n'est nécessaire	Les demandes soumises pendant la période officielle des demandes d'admission dans un PPP seront prioritaires.	Réponse lors du comblement des places selon le rang obtenu conformément aux critères d'admission et de sélection du PPP. Si l'élève est admis, il procédera à ce moment à son inscription.	Une fois la fréquentation scolaire amorcée, la demande se reconduit automatiquement pas de nouvelle demande annuelle. Toutefois, à titre exceptionnel, si la capacité d'accueil de l'école ne le permet pas, la réinscription d'un élève extraterritorial pourrait se voir refuser. Si tel est le cas, le parent en sera informé au plus tard le troisième vendredi du mois d'août.

		pour émettre une demande de choix d'école.			
	École spécialisée John Kennedy F	Communiquer avec l'école			Une fois la fréquentation scolaire amorcée, la demande se reconduit automatiquement pas de nouvelle demande annuelle. Toutefois, à titre exceptionnel, si la capacité d'accueil de l'école ne le permet pas, la réinscription d'un élève extraterritorial pourrait se voir refuser. Si tel est le cas, le parent en sera informé au plus tard le troisième vendredi du mois d'août.

Notes importantes

- **Conditions d'admission** : l'école choisie doit **offrir les services éducatifs** requis et **avoir des places disponibles**.
- **Transport scolaire** : l'**acceptation** d'une demande de choix d'école **annule le droit au transport scolaire**.
- **Une seule demande** peut être transmise annuellement.
- Le nom de l'école indiquée sur la fiche d'inscription ou de réinscription **n'est pas une confirmation** de l'école de fréquentation. Elle est indiquée à titre indicatif.
- Lorsque la fréquentation scolaire est débutée, une demande de changement d'école ne peut être soumise.

*Les demandes de choix école pour 25-26 doivent être soumises via le [formulaire](#).